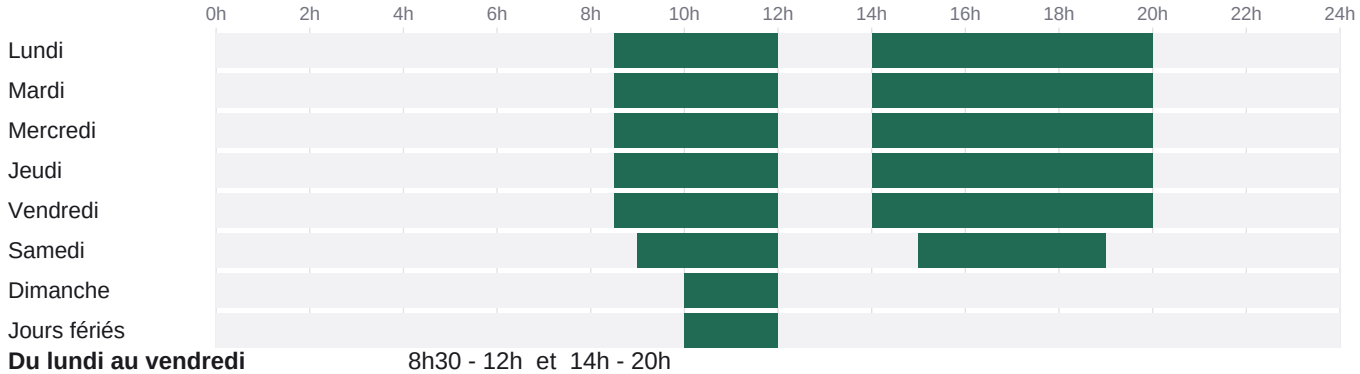
Horaires des travaux bruyants à Chambois

27240 · Eure (27) · 1 322 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation de matériel de bricolage (tronçonneuse, taille haies, tondeuse...) susceptible de provoquer des nuisances sonores et de gêner l'entourage, n'est autorisée qu'aux jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.chambois.fr/Urbanisme-regles-de-voisinage.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté DTARS-SE/n°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, signé le 25 septembre 2014 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les travaux exercés chez des particuliers devront être interrompus entre : 20 heures et 7 heures du lundi au samedi ; toute la journée des dimanches et jours fériés ; sauf en cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://www.aclou.fr/medias/files/arrete-prefectoral-troubles-de-voisinage-du-25-septembre-2015.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.